

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023**  
**ARRETE LE 20 FEVRIER 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHALIE BEAUVY.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Julie GAUDIN (*Suppléante d'Anne-Gaud MILLORIT, absente*), Thierry GAUVRIT, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Marc LE GUYADER, Alain GENCE, Nathalie BOUZID et Sébastien PUEL sont arrivés au cours de la présentation de la délibération n°2023-230.

Valérie MORFOUASSE est présente jusqu'à 20h00. Elle est partie avant le vote de la délibération n°2023-230. Joël CARDIN, suppléant de Valérie MORFOUASSE, est présent pour le vote des délibérations n°2023-230 à 2023-232.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Pierre-Alexis BLEVIN donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à Jean-François CORDON,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Nicole DROBECQ donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- David L'HOMME donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Fabienne TASSEL donne pouvoir à Marie-Paule ALLAIN,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Laurence HAQUIN.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Catherine MOISAN

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*

- *Etat annuel des indemnités des élus communautaires*
- *Finances – Budget primitif 2024*
- *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- *Ressources humaines – Conditions de mise à disposition de véhicule de service avec remisage*

#### **Délibération n°2023-227**

Membres en exercice : 69    Présents : 52                      Absents : 17                      Pouvoirs : 10

**AFFAIRES GENERALES**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

*Teneur des discussions :*

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-228**

Membres en exercice : 69    Présents : 52                      Absents : 17                      Pouvoirs : 10

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

### Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

#### - Marchés publics

- Décision n°2023-283 – Signature du marché n°23GP072 relatif aux travaux de ravalement des façades au centre aquatique communautaire – Attribution à la société Armor Peinture (Plélo) pour un montant de 57 906,01 € HT.
- Décision n°2023-289 – Signature du marché n°2023-289 relatif à des prestations d'hydrocurage et de pompage sur les installations et réseaux d'assainissement de Lamballe Terre & Mer – Attribution de l'accord-cadre d'une durée d'un an à compter du 2 janvier 2024, reconductible 3 fois un an, à la société Robillard Environnement (Hénansal) pour un seuil maximum de 200 000 € HT (pour la période initiale, seuil identique pour chaque période de reconduction éventuelle).

#### - Domanialité

- Décision n°2023-285 – Convention d'occupation du local de permanence de la Maison de santé d'Erquy au profit de M. Thomas NASSCIMBENI-PREVOST afin d'y établir un cabinet infirmier en pratiques avancées, selon les conditions suivantes :
  - Durée : 6 ans non renouvelable,
  - Occupation hebdomadaire : 3 jours (mardi, mercredi et jeudi),
  - Loyer mensuel : 144,36 €,
  - Révision annuelle : le loyer est indexé sur l'indice ILAT de l'INSEE,
  - Provision mensuelle sur charges : 30 €, avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
- Décision n°2023-301 – Convention d'occupation temporaire au titre de logement d'urgence, pour l'appartement B, sis 10 rue de la Croix au Lait à Lamballe-Armor, aux conditions suivantes :
  - Période de location du 25 novembre 2023 au 19 février 2024,
  - Convention non renouvelable,
  - Loyer mensuel de 500 €,
  - Absence de dépôt de garantie,
  - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).

#### - Finances et comptabilité

##### • Subventions attribuées pour un montant total de 7 480 €

- **Habitat** pour un montant total de 5 350 €, répartis comme suit :
  - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 3 000 €
    - Décision n°2023-286 – Trébry – 500 €.
    - Décision n°2023-287 – Plénée-Jugon – 500 €.
    - Décision n°2023-288 – Lamballe-Armor – 500 €.
    - Décision n°2023-290 – Lamballe-Armor – 500 €.
    - Décision n°2023-296 – Hénanbihen – 500 €.
    - Décision n°2023-297 – Plestan – 500 €.
  - **Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 350 €
    - Décision n°2023-305 – Plénée-Jugon – 350 €.
  - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 2 000 €
    - Décision n°2023-292 – Lamballe-Armor – 2 000 €.
- **Sport** pour un montant total de 2 130 €, répartis comme suit :
  - **Attribution d'une aide à des associations sportives pour une épreuve de haut niveau** pour un montant de 2 130 €
    - Décision n°2023-291 – Team Bikers 22 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 800 €.
    - Décision n°2023-291 – Club cycliste Moncontourais – Moncontour – 960 €.
    - Décision n°2023-291 – Lamballe Athlétisme Club – Lamballe-Armor – 370 €.

## Délibération n°2023-229

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 10

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

– *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 5 décembre 2023 :

– **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2023-201 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 7 novembre 2023 – Approbation

– **Conventionnement**

- Délibération n°2023-202 – Convention de partenariat avec Vivarmor Nature pour la réalisation de la phase de préfiguration de la réserve naturelle régionale « Landes de La Poterie »

– **Domanialité**

- Délibération n°2023-203 – Cession de la parcelle B1617 (1 320 m<sup>2</sup>), située sur le Parc d'Activités du Carrefour de Penthièvre (Plestan) au bénéfice de la SARL CL Immobilier, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup>, soit 6 600 € HT.

<b>ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES</b>
---

Depuis l'adoption de la Loi Engagement et Proximité, un état des indemnités relatives aux mandats et fonctions, que les élus communautaires occupent en qualité de conseiller communautaire (*communautés, syndicats, sociétés de type SEM, SPL*), est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Il s'agit des indemnités de toute nature, versées au titre de l'année 2023. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

**Tableau récapitulatif des sommes perçues par les élus de Lamballe Terre & Mer  
Année 2023 - Brut annuel**

Nom et Prénom	Lamballe Terre & Mer		SDIS	SMAP (1)	Kerval
	Indemnités	Remboursement de frais	Indemnités	Indemnités	Indemnités
AILLET Claudine	12 948,33 €				
ALLAIN Jérémy	12 948,33 €				
ALLAIN Marie-Paule	- €				
ANDRIEUX Thierry	35 284,74 €	140,39 €			
AOUTIN Gwenaëlle	973,38 €				
BARBO Jean-Luc	13 764,17 €			5 008,02 €	
BEAUVY Nathalie	13 764,17 €				
BERECHEL Carole	973,38 €				
BERHAULT Yvon	- €				
BERNU Sylvain	973,38 €				
BERTRAND Denis	973,38 €				
BEUREL Paulette	973,38 €				
BIDAUD Valérie	973,38 €				
BLEVIN Pierre-Alexis	973,38 €				
BOSCHER Philippe	973,38 €				
BOULARD Jérémy	- €				
BOURDE Suzanne	973,38 €				
BOUZID Nathalie	973,38 €				
BURLOT David	2 140,78 €				
CARFANTAN Thibault	973,38 €				
CAURET Camille	- €				
COMMAULT Daniel	973,38 €				
CORDON Jean-François	- €				
CORBEL Guy	12 961,76 €				
COUELLAN Jean-Luc	13 764,17 €				9 100,98 €
de SALLIER DUPIN Stéphane	973,38 €				
DESPRES Benoit	973,38 €				
DREZET Catherine	13 764,17 €				
DROBECQ Nicole	973,38 €				
FORTIN Céline	- €				
GAUVRIT Thierry	2 140,78 €				
GENCE Alain	973,38 €				
GOUEZIN Alain	973,38 €				
GOUYETTE Jean-Luc	13 764,17 €				
GUINARD Serge	12 948,33 €				
HAQUIN Laurence	973,38 €				
HELLO Philippe	973,38 €				
HERCOUET Philippe	2 140,78 €				
HERVO Sylvie	973,38 €				
JEGU Josianne	6 122,01 €	134,20 €			

LE BERRE Renaud	973,38 €			
LE BOULANGER René	973,38 €			
LE GUYADER Marc	- €			
LEBRET Jean-Michel	973,38 €			
LEBRETON Pascal	973,38 €			
L ECHELARD Nadine	973,38 €			
LELIONNAIS Catherine	973,38 €			
LEMOINE Yves	13 764,17 €			
LESNARD Pierre	13 764,17 €			
LEVY-ROBERT Christelle	973,38 €			
L'HOMME David	973,38 €			
LUCIENNE Joël	973,38 €			
MERIAN Caroline	973,38 €			
MILLORIT Anne-Gaud	973,38 €			
MOISAN Catherine	973,38 €			
MOISAN Claudine	973,38 €			
MOISAN Éric	13 764,17 €			
MORFOUASSE Valérie	973,38 €			
MORIN Yannick	973,38 €			
OMNES Jean-Pierre	13 764,17 €			
POULAIN Nicole	5 370,58 €			
PUEL Sébastien	973,38 €			
RICHARD Michel	973,38 €			
ROBIN Christophe	5 383,99 €			
ROYER Thierry	973,38 €			
RUFFET Yves	13 764,17 €		1 593,51 €	
TASSEL Fabienne	973,38 €			
TRAVERT-LEROUX Nathalie	13 725,27 €			
URVOY Laurence	973,38 €			
VIMONT Michel	973,38 €			
	302 639,34 €			

(1) Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre

Teneur des discussions :

– L'information n'a donné lieu à aucun débat.

## Délibération n°2024-230

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

### FINANCES BUDGET PRIMITIF 2024

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 novembre 2023, le budget primitif 2024 s'équilibre par budget, par section, en dépense et en recette de la manière suivante :

BP 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	52 920 000,00	16 800 000,00	69 720 000,00
Budget annexe transport	4 475 000,00	20 000,00	4 495 000,00
Budget annexe services communs	409 500,00	1 700 000,00	2 109 500,00
Budget annexe parcs d'activités	3 120 702,00	3 827 900,00	6 948 602,00
Budget annexe bâtiments	453 100,00	447 200,00	900 300,00
Budget annexe déchets ménagers	12 323 000,00	2 532 000,00	14 855 000,00
Budget annexe eau potable	8 895 000,00	4 250 000,00	13 145 000,00
Budget annexe assainissement	8 075 000,00	9 660 000,00	17 735 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>90 671 302,00</b>	<b>39 237 100,00</b>	<b>129 908 402,00</b>

Vu la délibération n°2023-193 du 28 novembre 2023, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,

Au regard :

- Du détail par budget des dépenses et des recettes figurant dans la note sur le budget primitif 2024 ci-après,
- Des maquettes budgétaires, transmises aux conseillers communautaires,

#### Teneur des discussions :

- Une somme de 52 000 € étant fléchée pour l'installation de bornes électriques, David BURLLOT invite l'exécutif à privilégier l'installation de bornes à recharge rapide.
- Jérémy ALLAIN indique que l'exécutif applique le schéma directeur défini par le Syndicat Départemental d'Electricité sur ces aspects d'implantation. Il rappelle également que chaque Conseil municipal peut donner son avis, au regard de leur participation financière de 12,5% du montant global de l'opération. Aussi, il propose de refaire un point d'étape sur cette sensibilisation, notamment sur les questions de puissance. Il admet, toutefois, le manque de clarté de la complémentarité des projets privés du territoire et ajoute que l'objectif est d'augmenter l'offre et la possibilité de recharge. Il souligne par ailleurs le nécessaire vigilance quant au choix d'implantation des bornes.
- S'agissant de la rénovation de la ligne ferroviaire Lamballe/Dinan, Jean-Michel LEBRET souhaite connaître le montant global de la participation de Lamballe Terre & Mer.
- Éric MOISAN indique que la participation de Lamballe Terre & Mer s'élève à 3 000 000 € au total, répartis de manière égale sur 2023 et 2024.
- Michel VIMONT souhaite savoir si la dépense supplémentaire de 600 000 € a été intégrée dans ce montant.
- Éric MOISAN indique, qu'effectivement, cette somme est intégrée dans le montant de total de 3 000 000 €.
- S'agissant du Plan Pluriannuel d'Investissement, Michel VIMONT souhaite savoir si la Maison du Directeur du Haras est aujourd'hui occupée, sachant qu'il a eu 750 000 € d'investissement sur 3 années en plus de l'achat.
- Serge GUINARD explique qu'elle est actuellement occupée par l'association Dix7, qui propose notamment du coworking, mais précise que l'utilisation n'est que partielle en raison de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation.
- Caroline MERIAN constate que l'étude prévue sur l'évolution de la mutualisation (40 000 €) n'était pas présente dans le Débat d'Orientations Budgétaires et invite l'exécutif à surseoir à cette dépense, au regard de l'augmentation des impôts.
- Éric MOISAN explique que cette dépense était bien prévue dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

- Afin de compléter la réponse d'Éric MOISAN, Nathalie BEAUVY indique que l'exécutif travaille actuellement sur la construction du dialogue social et qu'il est nécessaire de retravailler les organisations afin de répondre aux enjeux et à la situation des services. Elle tient par ailleurs à saluer le travail des services dans le cadre de la préparation de ce budget.
- Caroline MERIAN entend la contrainte de ce budget, mais regrette la mise en difficultés des citoyens au regard de la présentation de certains budgets.  
Stéphane de SALLIER DUPIN étant absent, elle procède à la lecture de ses remarques : « Il ne s'agit pas de refaire le débat d'orientation budgétaire, mais de redire les raisons pour lesquelles nous sommes contre ce budget. En termes d'équilibre budgétaire, le compte n'y est pas sans augmentation des contributions de nos concitoyens (projet d'augmentation de la CFE, augmentation des déchets ménagers et de l'eau, paiement du passage pour les déchets verts à Lanjouan et augmentation du versement mobilité). Nos concitoyens font suffisamment face à des questions de pouvoir d'achat pour ne pas alourdir une nouvelle fois leurs factures. Les entreprises devront faire face à une année 2024 suffisamment complexe pour ne pas alourdir leur contribution. Cette année, comme l'an dernier, vous avez la main lourde fiscalement, preuve s'il en est que le fonctionnement de la collectivité n'est pas maîtrisé. C'est d'autant plus vrai, que d'importants budgets d'investissement ne sont pas au rendez-vous. Nous constatons le report du budget de la rocade, du plan d'eau de la Ville Gaudu et la baisse des aides aux entreprises. Voilà donc d'importantes raisons pour voter contre votre budget prévisionnel 2024.
- Éric MOISAN entend les remarques de Stéphane de SALLIER DUPIN mais explique que des choix ont dû être faits, car il est impossible d'absorber tous les coûts. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème de gestion de la collectivité, car tous les EPCI sont dans la même situation et que de réelles politiques sont portées sur le territoire.
- Christelle LEVY-ROBERT procède à la lecture d'une intervention de la majorité de Lamballe-Armor : « Il y a tout juste un an, la majorité municipale de Lamballe-Armor s'abstenait lors du vote du budget primitif. Nous déplorions depuis 2020 la fin du partenariat qui avait prévalu entre Lamballe-Armor et la communauté. Une complémentarité, entre la ville centre et la communauté d'une part et entre les communes avec leurs spécificités d'autre part, n'avait pu se mettre réellement en place. Au-delà des difficultés de fonctionnement connues depuis lors et du manque d'affirmation collective de l'intérêt communautaire, notre engagement et notre conviction dans la communauté reste intacts. Notre volonté est tout simplement de porter collectivement un projet et une vision de territoire. Force est de constater que la majorité des questions demeure. Comme dans toutes les intercommunalités de France, la ville centre, votre ville centre, avec ses spécificités, ne peut être une parmi 38. Elle remplit le rôle de locomotive qui guide le train du projet intercommunal. Présentant les charges de centralité les plus élevées, Lamballe-Armor est cependant, et de loin, la principale contributrice nette au fonctionnement communautaire de 172 000 €. Le diagnostic réalise en détail et avec rigueur, partagé la semaine dernière en Conférence des Maires, est éloquent en la matière. Une révision du pacte fiscal et financier peut et doit être conduite sur ces éléments. Nous avons à plusieurs reprises fait preuve d'esprit constructif. Nous avons adopté le FPIC, alors que Lamballe-Armor a un budget contraint et que ce fonds, adopté unanimement, est en sa défaveur. Nous avons voté le budget supplémentaire. Nous souhaitons échanger sur tous les sujets stratégiques concernant nos deux collectivités, notamment l'évolution de la mutualisation. Nous avons entendu et lu les intentions de l'exécutif de l'agglomération d'une nouvelle coopération entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor. De notre côté, nous réaffirmons notre volonté de faire encore plus communauté autour d'orientations fortes, solidaires, qui manifestent notre volonté de dynamiser collectivement tout notre territoire. C'est notre souhait et c'est aussi l'intérêt des habitants, des forces vives et de tout notre territoire. L'année 2024 devra donc être celle des actes. Aussi, ce soir, notre vote sera la traduction de notre esprit volontariste et constructif ».
- Éric MOISAN prend note de cette intervention et tient assurer la volonté d'avancer du Bureau communautaire, et notamment du Président de Lamballe Terre & Mer. Il espère que l'année 2024 se traduira par des actes.
- Afin de conclure les débats, Nathalie BEAUVY procède à la lecture d'une intervention de Thierry ANDRIEUX : « Ce budget équilibré pose les premières bases d'un budget de transition, même si nous savons que nous devons aller plus loin. Sur les transitions, ce seront les EPCI qui vont être en

première ligne et on peut s'interroger effectivement sur les moyens dont nous disposons pour répondre aux enjeux qui nous attendent. Ce budget accorde une place notable aux politiques publiques dédiées aux solidarités. Nous savons que des enjeux d'avenir portent notamment sur nos aînés et nous l'avons largement évoqué la semaine dernière. Notre territoire doit être celui où on peut grandir, vivre, travailler et vieillir avec un accès à des services publics de qualité. Cet exercice budgétaire traduit le travail produit par tous les services de l'agglomération depuis plusieurs mois, avec en première ligne la direction des finances et qu'ils soient tous remerciés pour leur investissement. Je voudrais conclure en insistant sur une notion essentielle à notre projet commun, au service de notre territoire et de nos habitants : la solidarité. Les enjeux sont tels, que nous n'y arriverons pas seuls. Et pour terminer, je citerai Edgard MORIN « Une société ne peut progresser en complexité que si elle progresse en solidarité »».

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)**

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe transports,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)**

**Abstention : 4 – M. VIMONT (+ pouvoir de M. BLEVIN). Mme LELIONNAIS (+ pouvoir de M. L'HOMME)**

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe services communs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe parcs d'activités,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe bâtiments,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe déchets ménagers,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 6 – Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN). M. VIMONT (+ pouvoir de M. BLEVIN). Mme LELIONNAIS (+ pouvoir de M. L'HOMME)**

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe eau potable,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)**

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)**

**Délibération n°2023-231**

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

**RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté par délibération du Bureau communautaire du 23 mai 2023.

Il est présenté les évolutions suivantes :

**I – Modifications de grades :**

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Direction	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
Ressources Humaines	Attaché Hors Classe	Attaché	35
Ressources Humaines	Attaché	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	35
Aménagement	Technicien	Agent de maîtrise ppal	35
Gestion du Patrimoine	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Adjoint technique	35
Déchets Ménagers	Agent de maîtrise ppal	Adjoint technique	35
Eau Assainissement	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise	35

**II – Avancement de grade suite à promotion interne :**

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Promotion interne	DHS
Commande Publique	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Attaché	35
Commande Publique	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35
Sports	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maîtrise	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maîtrise	35
Déchets Ménagers	Agent de maîtrise ppal	Technicien	35

### III – Modification de grade suite à examen professionnel :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade - Suite à examen professionnel	DHS
Eau Assainissement	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	35

### IV – Modification de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade	ancienne DHS	Nouvelle DHS
Culture/Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant d'enseignement artistique	20	10
Culture/Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	7,66	8
Culture/Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	16,25	13,75
Culture/Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	4	8,5
Culture/Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Assistant d'enseignement artistique	10	11
Culture/Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	10	12
Culture/Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Assistant d'enseignement artistique	10	12

### V – Transformation de poste :

Suite à départ et réorganisation, le poste d'attaché principal à la direction prospective est retiré :

Direction	Grade	Poste vacant	DHS
Prospective	Attaché ppal	Directeur Prospective	35

Il est réaffecté à la Direction générale pour répondre aux besoins de structurer la transversalité sur les sujets liés à la prospective territoriale et aux transitions écologiques et à la nécessité d'appuyer les services pour la production de divers documents, dans les conditions ci-dessous :

Direction	Grade	Emploi	DHS
Direction Générale	Attaché	Chargé de mission direction générale	35

### VI – Création de postes :

Par délibération n°2023-153 du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification des horaires d'ouverture des déchèteries au public, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a pris acte de la nécessité de créer 2 postes supplémentaires de gardien de déchèterie.

Direction	Grade	Emploi	DHS
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Gardien de déchèterie	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Gardien de déchèterie	35

#### Teneur des discussions :

– Après la présentation du projet de délibération, Nathalie BEAUVY attire l'attention de l'assemblée

sur le service de collecte des déchets pour indiquer que, depuis cet été, une surmobilisation des agents de l'effectif présent est constatée, entraînant un absentéisme. Elle souligne la pénibilité du travail, malgré un travail important effectué sur la prévention et les difficultés importantes de recrutement. Face à ces éléments, elle redoute des risques de rupture du service public, notamment sur la période des fêtes et évoque la possible création d'un service d'agents dits « volants ».

- Afin de compléter les propos de Nathalie BEAUVY, Jean-Luc COUELLAN reconnaît ces difficultés et espère pouvoir garantir la continuité de service public pendant les fêtes de fin d'année. Il précise que sur les 38 agents du service de collecte des déchets, 5 agents sont en arrêt longue maladie et 7 agents sont en arrêt de travail. Il souligne que c'est cette situation qui est pénalisante, car elle empêche tout recrutement de façon pérenne. Il explique, par ailleurs, qu'un courrier sera envoyé très prochainement dans les 38 mairies du territoire afin de les informer de ce risque de rupture.
- S'agissant du projet de délibération lié au tableau des effectifs et afin d'être cohérent avec ses propos tenus auparavant, Michel VIMONT indique qu'il votera contre en raison de la création des deux nouveaux postes de gardien de déchèterie.
- Nathalie BEAUVY souligne l'incohérence du vote de Michel VIMONT, car la délibération du mois de septembre a été votée à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Le tableau des effectifs en découlant est ci-après.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 - M. VIMONT (+ pouvoir de M. BLEVIN).**

Communauté d'Agglomération - Lamballe Terre & Mer  
Annexe Délibération du 19 décembre 2023  
Modification tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Filière Catégorie/grade	Nbre de postes permanents		
	TC	TNC	Total
<b>A</b>	<b>27</b>		<b>27</b>
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	2		2
Attaché ppal	12		12
Attaché	12		12
<b>B</b>	<b>30</b>		<b>30</b>
Rédacteur ppal 1ère cl	9		9
Rédacteur ppal 2ème cl	9		9
Rédacteur	12		12
<b>C</b>	<b>67</b>	<b>4</b>	<b>71</b>
Adjoint administratif ppal 1ère cl	21		21
Adjoint administratif ppal 2ème cl	23	4	27
Adjoint administratif	23		23
<b>B</b>	<b>11</b>		<b>11</b>
Animateur ppal 1ère cl	3		3
Animateur ppal 2ème cl	3		3
Animateur	5		5
<b>C</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>24</b>
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	1	1	2
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	6	4	10
Adjoint d'animation	9	3	12
<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1		1
<b>B</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>33</b>
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	9	2	11
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	7	5	12
Assistant d'enseignement artistique	2	8	10
<b>A</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>16</b>
médecin hors classe	1		1
Puéricultrice	2		2
Infirmier soins généraux cl. normale	1		1
Educateur de Jeunes Enfants cl. except	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	9	2	11
<b>B</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>
Auxiliaire puériculture cl normale	7	2	9
Auxiliaire puéricultrice classe sup	3	1	4
<b>C</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>22</b>
Agent social ppal 1ère cl	2	1	3
Agent social ppal 2ème cl	6	1	7
Agent social	7	3	10
Assistante maternelle - CDI	2		2
<b>B</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
Educateur des APS ppal 1ère cl.	6		6
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
Educateur des APS	2	2	4
<b>A</b>	<b>22</b>		<b>22</b>
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	4		4
Ingénieur	16		16
<b>B</b>	<b>44</b>		<b>44</b>
Technicien ppal 1ère cl	12		12
Technicien ppal 2ème cl	9		9
Technicien	23		23
<b>C</b>	<b>196</b>	<b>9</b>	<b>205</b>
Agent de maîtrise ppal	17		17
Agent de maîtrise	25		25
Adjoint technique ppal 1ère cl	36	5	41
Adjoint technique ppal 2ème cl	37	1	38
Adjoint technique	81	3	84
<b>Total général</b>	<b>482</b>	<b>49</b>	<b>531</b>

## Délibération n°2023-232

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 10

### RESSOURCES HUMAINES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE

Lamballe Terre & Mer dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou fonctions. L'article L.2123-18.1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une délibération annuelle.

Ainsi, les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :

- Le Président,
- Le Directeur Général des Services,
- Les Directeurs généraux adjoints,
- Le Directeur de la Gestion du Patrimoine,
- Le Directeur du Pôle Eau Assainissement Déchets.

Par ailleurs, dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile dans le respect des règles d'utilisation précisées ci-dessous.

Les conditions de la mise à disposition avec remise à domicile sont les suivantes :

- L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
- En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la communauté.

Vu la délibération n°2022-010 du 1<sup>er</sup> février 2022, créant un poste de Directeur de Cabinet et lui attribuant un véhicule service avec remisage à domicile,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

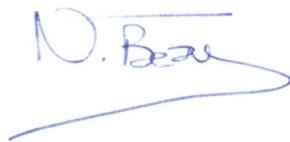
**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les dispositions présentées ci-dessus, pour l'année 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Président de séance :**  
**BEAUVY Nathalie**



**Secrétaires de séance :**  
**MOISAN Catherine**

